



Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril
Lutter contre le trafic illicite des biens culturels

Conférence de presse, 9 février 2010
Musée national du Cambodge, Phnom Penh



PARTIE I:	<u>La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril</u>	03
1	Cambodge : un patrimoine culturel exceptionnel menacé	04
2	La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril	05
	a. Le concept	05
	b. Le making of	05
	c. Les objectifs de la Liste Rouge	06
PARTIE II:	<u>Pour en savoir plus sur la lutte contre le trafic illicite et l'ICOM</u>	07
1	Les succès du programme des Listes Rouges de l'ICOM	08
	a. Un succès grandissant	08
	b. Une efficacité prouvée	08
2	Une coopération internationale fructueuse	09
	a. L'ICOM, INTERPOL et l'OMD	09
	b. Autres acteurs du maintien de l'ordre	09
	c. L'ICOM, l'UNESCO et UNIDROIT	10
	d. Autres partenaires de l'ICOM	10
3	D'autres instruments dans la lutte contre le trafic illicite	12
	a. Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées	12
	b. Les Cent objets disparus	12
	c. Objets retrouvés grâce aux Cent objets disparus	13
	d. Object ID	13
	e. Ateliers régionaux	13
4	Qu'est-ce que l'ICOM ?	14
	a. Les musées et les enjeux du 21 ^{ème} siècle	14
	b. Des chiffres-clés	14
	c. Les cinq missions de l'ICOM	14



PARTIE I

La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril



Ganesh, grès, 76 x 42 x 20 cm. © NMC

1. Cambodge : un patrimoine culturel exceptionnel menacé

Le Royaume du Cambodge possède un patrimoine culturel unique qui témoigne de plus de cinq mille ans d'histoire. Bien que le pays soit essentiellement associé au territoire de l'ancien Empire khmer et à l'image du temple d'Angkor Wat, d'autres groupes culturels ont occupé cette terre et laissé un héritage exceptionnel, avant l'avènement (6^{ème} siècle av. J.-C.) et après la chute (13^{ème} siècle apr. J.-C.) de l'Empire khmer. Tous les vestiges de ces diverses civilisations constituent aujourd'hui un patrimoine matériel important et sont d'une très grande valeur scientifique et artistique.

Toutefois, nous avons assisté au cours des dernières décennies à la désacralisation et destruction de cet extraordinaire patrimoine culturel, pour des raisons à la fois religieuses et politiques. De plus le tourisme, qui est l'une des principales sources de revenus du pays, contribue également au phénomène du trafic illicite des biens culturels et provoque des dommages irréversibles, non seulement à l'identité des Cambodgiens, mais également à la mémoire de l'humanité.

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* est un instrument de sensibilisation de grande importance qui vise à soutenir la lutte contre le trafic illicite des objets culturels cambodgiens. Néanmoins, afin de protéger efficacement ce patrimoine culturel, nous devons garder à l'esprit que le trafic illicite s'enracine dans un contexte économique particulièrement difficile qui fournit un terreau propice au pillage et au vol d'œuvres d'art. Les trafiquants tirent profit des conditions de vie miséreuses de nombreuses familles et de leur ignorance des lois en les encourageant à piller des objets qu'ils leur échangent contre de l'argent, et qu'ils revendent ensuite sur le marché international des biens culturels et artistiques en réalisant de plus gros profits. Le cercle vicieux est ainsi entretenu. Il ne suffit donc pas de prendre des mesures d'urgence pour produire des outils destinés à faciliter le contrôle du marché de l'art et les mettre à la disposition des policiers, experts et acquéreurs potentiels de biens culturels. Des politiques globales sont nécessaires afin d'offrir des alternatives économiques aux Cambodgiens et les sensibiliser à l'importance de respecter et protéger leur patrimoine culturel.

2. La Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril

a. Le concept

Le patrimoine culturel de chaque peuple est une forme d'expression et de matérialisation de la faculté de l'homme à créer, et en cela il est universel. Mais il n'en demeure pas moins une composante essentielle de l'identité de la communauté qui en est à l'origine. C'est pourquoi l'ICOM œuvre pour la promotion et la protection du patrimoine culturel de tous les peuples, passés et contemporains, et entend faire de la tolérance une valeur durable entre les êtres humains.

Le programme Listes Rouges est le programme phare du Secrétariat général de l'ICOM en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été conçue par l'ICOM afin d'empêcher la vente illégale de biens culturels cambodgiens sur le marché de l'art et ainsi contribuer à la protection du patrimoine culturel de ce pays. Elle a été produite suivant le concept des Listes Rouges de l'ICOM. Elle est la sixième publication d'une série qui comptera neuf Listes Rouges d'ici la fin 2010.

b. Le making of

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été élaborée par une équipe internationale d'experts en archéologie et ethnologie du Cambodge, assurant ainsi la valeur scientifique de nos publications. La Liste Rouge existe en cinq langues, à savoir en khmer, thaï, anglais, français et allemand ; elle est distribuée aux services de police et des douanes à travers le monde, ainsi qu'aux professionnels de musée, commissaires-priseurs, marchands d'art et collectionneurs privés.



Il faut noter que les photographies illustrant les catégories ne sont pas des reproductions d'objets qui ont effectivement été volés, sauf indication contraire. Elles sont généralement la propriété de musées qui les mettent à la disposition de l'ICOM pour un projet de Liste Rouge, afin de faciliter l'identification d'objets.

Les Listes Rouges sont distribuées en format brochure et peuvent également être consultées en ligne à partir du site web de l'ICOM à l'adresse suivante : <http://icom.museum/redlist>.

c. Les objectifs de la Liste Rouge

La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été conçue afin d'attirer l'attention sur les catégories d'objets qui sont particulièrement vulnérables aux fouilles clandestines, pillages et autres déprédations qui alimentent le marché international des antiquités et de l'art et ce, en dépit du corpus législatif national et des instruments normatifs internationaux qui protègent le patrimoine culturel du Cambodge. L'ICOM souhaite donc apporter son soutien aux autorités institutionnelles et tout particulièrement au Ministère de la Culture et des Beaux-arts, dans leurs efforts pour sensibiliser la population et les acteurs étrangers sur le marché de l'art.



Taureau, monture de Shiva, bronze, 36 x 64 x 32 cm. © NMC

L'ICOM exhorte les acheteurs potentiels à ne pas faire l'acquisition d'objets inclus dans la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* sans avoir au préalable pris toutes les mesures nécessaires pour garantir l'authenticité de leur origine (certificat d'expertise) et le caractère légal de leur provenance (titre de propriété valide). De la même façon, les autorités policières et douanières sont appelées à mener une enquête approfondie lorsqu'elles se trouvent en présence de biens culturels qui sont décrits dans la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril*.



Buddhas, Preah Khan KS. © Heritage Watch

Toutefois, compte tenu de la grande richesse et de la diversité du patrimoine culturel du Cambodge, la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* ne prétend en aucun cas être exhaustive. En conséquence, tout bien culturel provenant du Cambodge et en général, d'un pays ou d'une région pour lequel ou laquelle une Liste Rouge a été élaborée, devra donc faire l'objet d'une attention toute particulière et de mesures de précaution renforcées.



PARTIE II

Pour en savoir plus sur la lutte contre le trafic illicite et l'ICOM



Crochets, anneaux et tubes cylindriques de palanquin ornés, bronze. © NMC

1. Les succès du programme des Listes Rouges de l'ICOM

a. Un succès grandissant

L'ICOM a déjà publié des Listes Rouges pour les pays et régions suivants :

- *Liste Rouge des objets archéologiques africains* (2000)
- *Liste Rouge des biens culturels latino-américains en péril* (2003)
- *Liste Rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril* (2003)
- *Liste Rouge des antiquités afghanes en péril* (2006)
- *Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril* (2007)
- *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* (2009)
- *Liste Rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique* (2009)

Par ailleurs, deux nouvelles Listes Rouges de l'ICOM sont actuellement en projet de publication pour 2010, respectivement pour la Colombie et la Chine.

La multiplication des projets et des sollicitations dans le cadre du programme des Listes Rouges de l'ICOM au cours des dernières années illustre l'intérêt croissant non seulement des pays dont le patrimoine culturel est menacé par le trafic illicite mais également des bailleurs de fonds qui soutiennent notre initiative. C'est aussi un signe que les efforts de sensibilisation internationale menés par l'ICOM et ses partenaires sur la responsabilité de protéger le patrimoine culturel des peuples contre le trafic illicite, tendent à porter leurs fruits.

b. Une efficacité prouvée

De nombreuses saisies qui ont été effectuées par les polices et les douanes utilisant les Listes Rouges de l'ICOM, attestent de l'efficacité de cet outil dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Quelques exemples sont cités ci-dessous.

- ✓ En 2000, lors de la Foire des antiquaires de Maastricht, deux statuettes Nok ont été identifiées et retirées du stand d'un galeriste belge.
- ✓ En avril 2000, suite à la plainte déposée par les ambassades du Nigeria et du Niger en France, quatorze statuettes (cultures Nok, Sokoto et Katsina) provenant du Nigeria et trois autres (culture Bura) du Niger, ont été retirées d'une vente aux enchères organisée par la maison Drouot-Richelieu et placées sous séquestre en attendant le verdict du tribunal.
- ✓ En 2005, lors d'une assemblée d'Interpol, la police sud-africaine a fait une présentation de la saisie de plusieurs objets archéologiques opérée par ses services chez un trafiquant.
- ✓ En janvier 2006, un clou de fondation irakien a été identifié lors d'une vente à Drouot. Une enquête a été ouverte par le parquet de Paris suite à la plainte de la délégation permanente irakienne auprès de l'UNESCO.
- ✓ En mars 2006, plus de 6000 artefacts pillés sur des sites archéologiques au Niger et saisis par les douanes françaises en 2004 et 2005, ont été rendus à leur pays d'origine.
- ✓ En 2008, une tablette cunéiforme a pu être identifiée sur la plateforme suisse d'eBay. Les autorités suisses ont été alertées et eBay a arrêté la vente en ligne quelques minutes avant la fin des enchères.
- ✓ En 2008, les douanes françaises ont saisi des caisses marquées "artisanat" en provenance du Togo, et qui contenaient en fait des pièces d'origine nigérienne. L'ICOM a identifié un contact pour expertiser les objets dont l'un s'est avéré, après un test de thermoluminescence effectué par les Laboratoires des musées de France, être une authentique statuette Nok. Les démarches sont en cours pour sa restitution au Nigeria.

2. Une coopération internationale fructueuse

En étroite collaboration avec d'autres protagonistes de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, l'ICOM participe à des campagnes internationales de sensibilisation ainsi qu'à des activités de renforcement des capacités.

a. L'ICOM, INTERPOL et l'OMD

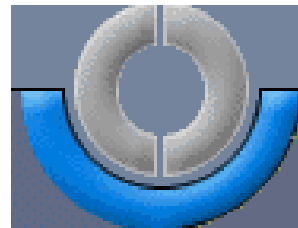
L'ICOM bénéficie du soutien étroit d'agents de police et des douanes à travers le monde.

- Le 25 janvier 2000 à Bruxelles, l'ICOM et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont signé un *protocole d'accord de coopération* dans ce domaine.
- Le 11 avril 2000, l'ICOM a également signé un *accord officiel de coopération* avec Interpol.

La coopération entre l'ICOM et ses partenaires comprend les volets suivants : échange d'information et d'expertise, organisation conjointe de campagnes de sensibilisation, élaboration de programmes de formation pour les policiers et douaniers, ainsi que diffusion des publications de l'ICOM relatives au trafic illicite auprès de ces professionnels.



Interpol



Organisation mondiale des douanes (OMD)

A titre d'exemple, la saisie à l'été 2006 de plus de 600 artefacts précolombiens provenant d'Equateur, qui avaient été volés et en partie exportés vers les Etats-Unis, a pu être effectuée grâce à l'étroite collaboration entre l'ICOM, Interpol et les polices nationales concernées.

b. Autres acteurs du maintien de l'ordre

Dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, l'ICOM coopère avec des agences nationales du maintien de l'ordre telles que :

- Police fédérale, Direction de la criminalité contre les biens (DJB), Service Art, Belgique ;
- Police nationale, Groupe d'enquête sur les crimes contre le patrimoine culturel, Colombie ;
- Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), France ;
- Carabiniers, Italie ;
- Office fédéral de la police (Fedpol), Suisse ;
- Bureau fédéral des enquêtes, Unité des œuvres d'art (FBI), Etats-Unis ;
- Scotland Yard, Service des œuvres d'art et antiquités, Royaume-Uni.

c. L'ICOM, l'UNESCO et UNIDROIT

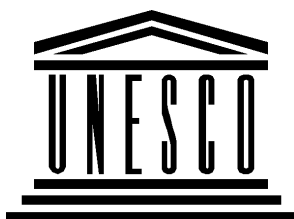
L'ICOM a contribué en tant que conseiller auprès de l'UNESCO et d'UNIDROIT lors de l'élaboration de deux conventions internationales qui sont fondamentales pour la protection du patrimoine culturel contre le trafic illicite :

- la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels¹, adoptée à Paris le 14 novembre 1970 ; et
- la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés², adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Les pays qui ont ratifié la Convention de 1970 s'engagent à prendre les mesures suivantes :

- empêcher les musées situés sur leur territoire d'acquérir des biens culturels qui ont été illégalement exportés ;
- interdire l'importation de biens culturels qui ont été volés dans un musée ou dans une institution publique après l'entrée en vigueur de cette Convention ;
- à la demande officielle du pays d'origine, saisir et restituer tout bien culturel ainsi volé et importé.

Toutefois cette Convention n'est pas rétroactive et n'est donc effective qu'à partir du jour de sa ratification officielle.



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

La Convention UNIDROIT de 1995 complète le texte de 1970, notamment dans le domaine du droit privé. L'une des clauses majeures statue que tout possesseur d'un bien culturel volé doit le restituer. Cette règle fait donc reposer l'entière responsabilité sur les acquéreurs à travers l'obligation de diligence, c'est-à-dire en vérifiant que les objets proposés à la vente sont bien arrivés sur le marché de façon licite.

Le cadre normatif fourni par ces deux conventions internationales pourrait s'avérer efficace, à condition que le nombre d'Etats les ayant ratifiées soit significatif. Or à ce jour les Etats Parties sont encore trop peu nombreux. L'explication réside sans doute dans l'importance des enjeux financiers. D'une part à travers le coût des procès ou indemnisations à la charge de pays qui font souvent face à de lourdes difficultés socio-économiques internes, et qui ont ainsi peu de moyens disponibles pour des demandes de restitution. Par ailleurs, en raison du poids économique et financier que représente le commerce international des antiquités et œuvres d'art, de fortes pressions sont exercées contre toute tentative de réglementation du marché qui pourtant permettrait de renforcer la circulation licite de ces objets.

Au vu des ces différents éléments, il semble que l'action doive surtout se porter sur la prévention contre le trafic illicite. C'est la raison pour laquelle l'ICOM, par l'intermédiaire de ses Comités nationaux, encourage vivement la ratification de ces deux instruments.

¹ http://www.unesco.org/culture/laws/1970/html_fr/page1.shtml

² <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-cult.htm>

d. Autres partenaires de l'ICOM

Grâce à son réseau international de professionnels et son expertise, l'ICOM est reconnu par nombre d'organismes nationaux et internationaux comme l'un des acteurs principaux de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Nous bénéficions ainsi de leur contribution à nos ateliers et publications, nous échangeons des informations et nous leur apportons notre expertise sur différents sujets, y compris en matière de normes internationales.

La liste de nos partenaires témoigne de la crédibilité et de l'efficacité de notre action dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Organisations intergouvernementales :

- Organisation des Etats d'Amérique
- Union européenne
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Ministères et institutions culturelles, agences de développement et académies :

- Institut du Patrimoine historique et artistique national (IPHAN), Brésil
- Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Colombie
- Ministère des Affaires étrangères/Danida, Danemark
- Centre danois pour la Culture et le Développement
- Ministère des Affaires étrangères de France
- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des musées de France (DMF)
- Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT), France
- Coopération française (CF)
- Réunion des musées nationaux (RMN), France
- Ministère de la Culture et de la Communication du Mali
- Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas
- Agence norvégienne de coopération pour le Développement (NORAD)
- Institut national de la Culture, Pérou
- Institut supérieur de la Police judiciaire et des Sciences criminelles, Portugal
- Ministère de la Culture d'Espagne
- Agence suédoise pour le Développement international (Sida)
- Office fédéral de la Culture de Suisse
- Ministère de l'Éducation et de la Culture de Tanzanie
- Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, Bureau des Affaires culturelles et éducatives

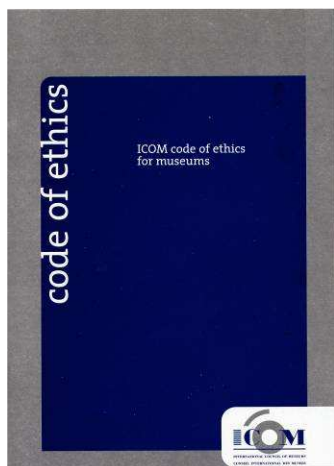
Organisations non gouvernementales

- Fondation ICOM
- Fondation Getty
- Fondation Prince Claus pour la Culture et le Développement
- Fondation Florence Gould
- Saving Antiquities For Everyone (SAFE)
- International Foundation for Art Research (IFAR)
- Museum Security Network
- Conseil international des monuments et sites (ICOMOS)
- International Bar Association, Protecting Cultural Heritage
- Assurances Athena

3. D'autres instruments dans la lutte contre le trafic illicite

Les Listes Rouges sont l'un des instruments développés par l'ICOM pour lutter contre le trafic illicite. Les principaux d'entre eux sont les suivants :

a. Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées



Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées (ICOM, Paris, 2006) a été élaboré à partir de l'Éthique des acquisitions de 1970 et du Code de déontologie adopté en 1986 et révisé en 2004. Outil de référence de l'ICOM, le Code fixe les normes minimales de pratique et de performance professionnelles pour les musées et leur personnel. Il reflète ainsi les principes qui sont généralement acceptés par la communauté muséale internationale. En adhérant à l'ICOM, les membres s'engagent à le respecter.

Le Code inclut des articles relatifs, entre autres, à l'acquisition et à la cession des collections d'un musée, à l'identification d'objets acquis illégalement ou illicitement, et au retour et à la restitution de biens culturels.

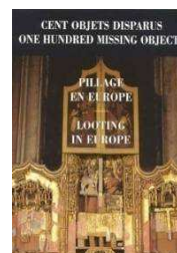
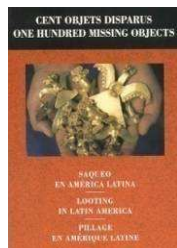
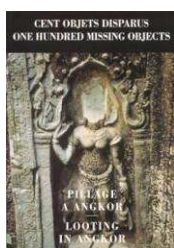
b. Les Cent objets disparus

Les publications de la série des *Cent objets disparus* recensent des biens culturels qui ont été volés et dont la disparition a été signalée à la police. Chacun de ces objets est illustré par une photographie qui est accompagnée d'une description détaillée et du code d'enregistrement sur la base de données d'Interpol.

A ce jour l'ICOM a publié dans la collection des *Cent objets disparus* :

- *Pillage à Angkor* (1993, réédition en 1997)
- *Pillage en Afrique* (1994, réédition en 1997)
- *Pillage en Amérique latine* (1997)
- *Pillage en Europe* (2001)

Un nouveau projet de publication pour les pays arabes est actuellement en développement dans le cadre de ce programme.



c. Objets retrouvés grâce aux Cent objets disparus

Les quatre publications de l'ICOM ont permis de retrouver plusieurs de ces objets volés. Des détails sont disponibles sur le site web de l'ICOM à l'adresse suivante : <http://icom.museum/100objects.html>.



Sculpture, corps de divinité féminine, vole dans la région d'Angkor au début des années 1980. © EFEO

- ✓ Au moins dix objets ont été identifiés et restitués grâce à la publication consacrée au site khmer d'Angkor.
- ✓ Une dizaine de pièces archéologiques provenant d'Afrique ont été localisées et rendues à leur pays d'origine.
- ✓ *Pillage en Amérique latine* a eu un rôle primordial dans la saisie de près de 600 artefacts préhispaniques et l'arrestation de trois personnes en juillet et septembre 2006 aux Etats-Unis et en Equateur (les photographies de certains de ces objets sont accessibles via : <http://icom.museum/pdf/ecuador-photos.pdf>).
- ✓ Au moins six œuvres d'art religieux ont également pu être restituées à leur pays d'origine en Europe.

D'autres objets inclus dans ces publications ont pu être localisés mais leur restitution fait l'enjeu de négociations, parfois depuis plusieurs années, entre les propriétaires actuels et le pays ou l'institution d'origine. L'ICOM encourage vivement les parties à parvenir à une solution à l'amiable et propose à celles qui le souhaitent de solliciter la médiation de l'ICOM, dans le cadre d'une procédure instaurée en 2006 (« Promouvoir le recours à la médiation pour résoudre les conflits sur la propriété des objets appartenant aux collections des musées », Déclaration de la Présidente, in *Nouvelles de l'ICOM* n°1/2006 ; également sur le site web de l'ICOM à l'adresse suivante : http://icom.museum/statement_mediation_fr.html).



d. Object ID

La norme internationale Object Identification (Object ID) a été conçue pour contrer le trafic illicite de biens culturels. Elle contient huit domaines qui sont utilisés pour renseigner des informations essentielles sur les objets archéologiques, artistiques et culturels, afin de faciliter leur identification en cas de vol.

En 2004, la Fondation Getty – qui est à l'origine du projet – a accordé une licence à l'ICOM pour assurer la promotion de la norme Object ID auprès des professionnels de musée. En collaboration avec l'UNESCO et Interpol, l'ICOM organise également des ateliers de renforcement des capacités afin de former des délégués gouvernementaux et des agents de police et des douanes à l'utilisation d'Object ID. Interpol a par ailleurs intégré la norme Object ID à sa base de données des œuvres d'art volées.

e. Ateliers régionaux

L'ICOM organise des ateliers et séminaires de formation regroupant des professionnels de musée, de la police et des douanes et des représentants gouvernementaux. Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser ces professionnels et de renforcer la coopération entre les différents services qui interviennent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

4. Qu'est-ce que l'ICOM ?

a. Les musées et les enjeux du 21^{ème} siècle

Aujourd'hui les musées sont plus que jamais au centre des problématiques culturelles, sociales et économiques de nos sociétés. Quelle que soit leur spécialisation, quel que soit le public auquel ils s'adressent, et quelle que soit l'endroit où ils se situent, les musées doivent faire face à des enjeux étroitement liés à leur environnement social, politique et écologique.

Les musées sont des acteurs-clés du développement, par le biais de l'éducation et de la démocratisation ; ils sont également des témoins du passé et des gardiens des trésors de l'humanité pour les générations futures. Voilà en quoi ils sont essentiels.

L'ICOM est la principale organisation qui représente les musées et les professionnels des musées et qui s'engage à "préserver, transmettre et communiquer à la société le patrimoine mondial naturel et culturel, actuel et futur, matériel et immatériel ». Ainsi, l'ICOM constitue un réseau unique qui permet à la communauté muséale d'échanger, de collaborer et de construire des actions cohérentes qui dépassent les frontières.

b. Des chiffres-clés

- Fondé en 1946
- 137 pays représentés
- 30 comités internationaux
- 5 alliances régionales
- 17 organisations affiliées
- 28000 membres, dont 2 000 membres institutionnels



c. Les cinq missions de l'ICOM

- L'ICOM est un espace diplomatique qui s'inspire d'autres grandes organisations internationales. L'ICOM rassemble des professionnels de musée qui sont spécialisés dans des disciplines de tout type.
- L'ICOM est un réseau professionnel unique composé d'institutions et de professionnels des musées. L'ICOM compte parmi les rares organisations au monde à pouvoir mobiliser très rapidement l'expertise des spécialistes les plus reconnus à travers le monde.
- Grâce au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, l'ICOM atteste la volonté de la communauté muséale mondiale de respecter un certain nombre de règles et de valeurs dans ses actions. L'ICOM fait évoluer la déontologie professionnelle muséale en fonction des préoccupations contemporaines.
- L'ICOM constitue un centre de réflexion de niveau international sur la question des musées et plus largement sur celle du patrimoine. Plus d'une trentaine de comités internationaux mènent des recherches spécifiques dans leur domaine d'expertise.
- L'ICOM offre une expertise internationale dans le cadre de ses activités de lutte contre le trafic illicite et de ses programmes d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés.